



BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

Résolutions de l'Assemblée
Générale Ordinaire

Tunis, le 30 avril 2018

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la situation financière individuelle et sur la situation consolidée au titre de l'exercice 2017 et des rapports des commissaires aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, les conventions réglementées régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et des articles 43 et 62 de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir le bénéfice net de l'exercice 2017 qui s'élève à 214.017.081,013 Dinars, majoré du report à nouveau de 171.563.514,437 Dinars, soit au total un résultat distribuable de 385.580.595,450 Dinars comme suit :

(En dinars)

| | |
|--|------------------------|
| Résultat distribuable | 385.580.595,450 |
| Réserves pour réinvestissements financiers | -100.043.250,000 |
| Report à nouveau | 285.537.345,450 |

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires, en franchise de retenue à la source, un montant de 72.250.000 dinars à prélever en premier lieu sur le compte « Prime d'émission » à concurrence du solde, soit pour un montant de 43.760.000 dinars et en deuxième sur les réserves facultatives pour le reliquat, soit un montant de 28.490.000 dinars.

Ces montants à prélever que ce soit sur la prime d'émission ou sur les réserves facultatives figurent parmi les capitaux propres de la banque antérieurs à 2013.

En conséquence, le dividende par action est fixé à 4,250 Dinars par action, soit 42,5% du nominal des actions. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du 14 mai 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de transférer aux réserves facultatives, les dotations affectées aux réserves pour réinvestissements financiers dans le cadre de la répartition du bénéfice de l'exercice 2010, d'un montant de 3.717.991,000 dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme brute de quatre cent quatre-vingt mille dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du Conseil d'administration dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de conseil de Surveillance et ce, en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publication ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.